

École de Musique Associative "Les Amis de la Musique d'Annecy-le-Vieux"

Règlement Intérieur

Fonctionnement et missions de l'école de musique

L'école de musique a pour mission de promouvoir la pratique de la musique dans la commune, d'offrir un enseignement de qualité tout en maintenant la réflexion sur ses missions, ses orientations et sur la pédagogie. Elle doit permettre à tous les élèves d'avoir accès aux moyens d'expression, aux connaissances et aux techniques musicales.

Conditions d'admission

L'école de musique est ouverte aux élèves de 0 à 3 ans lorsque l'activité musique au berceau est proposée, à partir de 4 ans pour l'éveil musical, 6 ans pour le parcours découverte et 7 ans (niveau CE1) pour l'étude d'un instrument et la formation musicale.

Les adultes et les adolescents de plus de 12 ans peuvent également s'inscrire à l'école de musique dans le cadre d'un parcours personnalisé de formation, l'enseignement étant alors adapté au profil de l'élève.

L'inscription est prioritairement ouverte aux habitants de la commune et aux jeunes élèves. Les pratiques collectives sont proposées à tous.

La préinscription des élèves, anciens et nouveaux, s'effectue avant la fin de l'année scolaire.

Deux semaines sont réservées en juin aux réinscriptions des anciens élèves. Au delà de cette période, leur place n'est plus garantie.

Le montant de l'adhésion et les droits de scolarité sont déterminés par le Conseil d'Administration de l'association et validés en Assemblée Générale ; les formalités d'inscriptions sont établies par le secrétariat. Les familles doivent s'acquitter de la totalité des frais pour valider leur inscription ; l'encaissement des chèques peut toutefois être échelonné.

La réinscription des élèves n'étant pas à jour du paiement de l'année précédente sera refusée.

Un justificatif de domicile de moins de trois mois et une attestation de souscription à une police d'assurance couvrant leur responsabilité civile seront demandés aux adhérents lors de l'inscription.

L'admission a lieu après consultation des enseignants et sur décision de la responsable de l'école. Les modalités d'admission varient en fonction des effectifs, des disciplines et de la capacité d'accueil de l'école. Des listes d'attentes par date d'inscription pourront être établies le cas échéant.

Lorsqu'un élève vient d'une autre école de musique, l'admission peut se faire dans le cycle où il était précédemment inscrit en fonction des places disponibles et de son niveau effectif.

Un cours d'essai est proposé aux nouveaux élèves pour les cours de chorale et d'éveil.

Les cours instrumentaux sont donnés individuellement ou éventuellement en groupe.

Tout élève régulièrement inscrit qui ne se présenterait pas dans les quinze jours après le début des cours sans motif valable, est considéré comme démissionnaire puis retiré des effectifs.

Tout cours commencé est dû pour l'année entière, les enseignants étant engagés à l'année, sauf dans le cas de motifs reconnus et validés par le Conseil d'Administration de l'association.

Cours de formation musicale

Tout élève régulièrement inscrit l'est également en cours de formation musicale dès le début de l'année. Ce cours est obligatoire durant le 1er cycle de formation, soit 4 ans.

Des dérogations peuvent être étudiées avec l'enseignant d'instrument et la responsable de l'école pour les élèves de musique actuelle (batterie / percussions et guitare électrique, folk et picking) à l'issue de la 2ème année de Formation Musicale obligatoire. En ce cas, les cours de 3ème et 4ème année du cycle obligatoire peuvent être remplacés par des cours de formation musicale spécifiques si ceux-ci ont pu être mis en place (atelier rythmique, Formation Musicale Rock).

Tout élève qui ne suivrait pas le cours de Formation Musicale obligatoire pourra être exclu de l'école de musique.

Dans le cas où un élève souhaiterait suspendre le cours de formation musicale, une dérogation pourra lui être accordée pour un an maximum à condition qu'il justifie d'un motif valable qui sera étudié par le Conseil d'Administration. En cas d'accord, l'élève aura l'obligation de participer à un cours collectif (ensemble, orchestre...) à la place du cours de formation musicale.

Responsabilité des parents pour les adhérents mineurs

Les parents, dès l'inscription de leur enfant à l'école de musique, acceptent dans sa totalité le présent règlement.

Les parents sont tenus d'accompagner leur enfant sur le lieu du cours et de venir le chercher à l'issue de ce dernier. Ils s'assurent de la présence de l'enseignant et demeurent responsables des enfants jusqu'à sa prise en charge pour la durée des cours. L'école de musique est déchargée de toute responsabilité en cas de sortie inopinée d'un élève en dehors du bâtiment ou en cas d'accident survenant à l'intérieur des locaux ou sur le trajet en dehors de ses heures de cours.

L'école de musique avertit par voie d'affichage ou par tout autre moyen (mail, téléphone) de l'absence d'un enseignant.

Les parents viennent chercher leur enfant dans la salle de cours dans le cas où il aurait à sortir plus tôt, après autorisation de l'enseignant.

Les absences ou retards sont obligatoirement signalés et si possible au plus tôt par les parents à l'enseignant et/ou secrétariat qui se chargera d'avertir l'enseignant. Ils ne donnent droit à aucun report ou remplacement, ni remboursement.

Pour chaque absence non motivée l'administration avertit les parents de l'élève.

Les parents sont responsables des éventuelles dégradations commises par l'élève, tant aux immeubles qu'au matériel de l'école.

Afin d'assurer une bonne communication entre tous les acteurs de l'école, les familles sont tenues de signaler au secrétariat toutes les informations utiles (changement de domicile, de situation familiale, etc.).

Les élèves, les usagers

Toutes les informations concernant la rentrée scolaire, les concerts, les auditions, sont communiquées par tous moyens (courriel, courrier, information orale) par l'administration et / ou les enseignants et affichées dans les locaux de l'école de musique.

L'école de Musique est fermée aux usagers pendant les périodes de vacances scolaires de l'Académie de Grenoble sauf organisation de stages ou de rattrapages exceptionnels de cours.

Les élèves sont tenus d'assister à tous les cours, répétitions, auditions, concerts et manifestations publiques des formations auxquelles ils appartiennent. La participation aux classes de pratiques collectives fait partie intégrante de la formation.

Les élèves ont l'obligation de respecter le calendrier établi au début de l'année scolaire. Les enseignants tiennent à jour des feuilles de présence journalière.

Les élèves sont tenus à une attitude décente et se doivent de respecter les personnes, les biens et les lieux. Il leur est interdit de sortir le matériel des classes pour quelque motif que ce soit sans autorisation d'un enseignant, du secrétariat ou de la responsable.

Les élèves doivent être assurés au titre de la responsabilité civile et individuelle accident pendant la durée des activités organisées par l'école de musique sur les lieux où celles-ci se déroulent.

Les absences ou retards sont obligatoirement signalés et si possible au plus tôt à l'enseignant et/ou secrétariat qui se chargera d'avertir l'enseignant. Ils ne donnent droit à aucun report ou remplacement, ni remboursement. Trois absences consécutives non justifiées peuvent entraîner l'exclusion de l'élève sans remboursement d'aucune sorte.

En cas de désaccord dans le déroulement de leur scolarité, les élèves ou leurs parents peuvent demander à être entendus par la responsable de l'école ou le Conseil Pédagogique. Seule cette instance est habilitée à accorder des dérogations d'ordre pédagogique.

Pour toute faute grave, la responsable peut être amenée à prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, en cas d'insuffisance notoire de travail, d'indiscipline, de trop nombreuses absences, ou de non

paiement des droits d'inscription. Toute exclusion entraîne le non-remboursement, même partiel, des droits d'inscription ou cotisation.

Les locaux de l'école sont exclusivement réservés aux membres des Amis de la Musique, aux personnes qui viennent assister aux auditions et concerts, au personnel enseignant et administratif et aux associations ancileviennes ayant signé une convention d'occupation des lieux avec la ville d'Annecy-le-Vieux.

Selon les possibilités du planning, certaines salles pourront être mises à la disposition des élèves pour leur travail artistique personnel après acceptation de la responsable de l'école.

Sécurité

Il est strictement interdit de courir dans les locaux de l'école de musique ; de même, il est strictement interdit de sauter dans les escaliers.

En cas de déclenchement de l'alarme sonore (sirène), les bâtiments doivent être évacués immédiatement par l'issue de secours la plus proche, sous le contrôle des enseignants ou du personnel de l'établissement présent. Une fois à l'extérieur, les personnes évacuées doivent se regrouper sur la pelouse arrière de l'école afin d'être dénombrées et prises en charge. Aucun élève n'est autorisé, dans ce cas, à quitter son responsable sous peine de compromettre l'organisation des secours.

Les membres de l'association reconnaissent avoir pris connaissance des consignes de sécurité affichées dans les locaux.

Les enseignants

Les enseignants dispensent leur enseignement sous le contrôle pédagogique de la responsable de l'école et doivent se conformer à ses instructions pour toutes les obligations de leur fonction qui s'inscrivent dans le cadre général du projet d'établissement.

Les enseignants doivent travailler dans les locaux de l'école, aux jours et heures fixés par leur emploi du temps. Tout changement dans ces horaires, et pour quelque raison que ce soit, devra être demandé par écrit, autorisé par la responsable et signalé à l'avance aux élèves et au secrétariat.

En cas d'arrêt maladie d'un enseignant excédant une semaine, un remplaçant est nommé en fonction des possibilités existantes.

Les enseignants tiennent leur feuille de présences des élèves à jour et signalent à l'administration de l'école toute absence non motivée et toute difficulté d'ordre pédagogique ou disciplinaire survenue dans le déroulement des études.

Les enseignants ne peuvent accepter en cours que les élèves régulièrement inscrits.

Les enseignants dispensent la pratique artistique correspondant à leur compétence et participent en dehors des heures de cours hebdomadaires aux missions et actions liées directement à leur enseignement (auditions, concerts, concertations pédagogiques, suivi et conseil de l'élève, promotion de leur classe, etc).

Les enseignants se réunissent en début d'année scolaire sur convocation de la responsable pour régler les problèmes liés au bon fonctionnement de la structure et débattre des orientations générales de l'école. Ils peuvent également être convoqués pour des réunions d'ordre pédagogique.

Les enseignants veillent à leur formation permanente, notamment dans le cadre de stages de formation continue.

Les enseignants ont l'entière responsabilité du matériel mis à leur disposition ou présent dans leur classe (pupitres, instruments, chaîne HI-FI, etc.).

Le matériel appartenant à l'école ne pourra en aucun cas sortir des lieux, sauf pour des activités entrant dans le cadre de ses missions.

Les photocopies de partitions éditées sont interdites dans l'établissement, sauf si celles-ci sont en conformité avec la convention signée avec la Société des Éditeurs de Musique ; les photocopies autorisées portent alors la vignette de la Société des Éditeurs de Musique.

L'enseignant qui quitte en dernier l'école de musique est tenu de s'assurer qu'il ne reste personne dans les locaux, de veiller à éteindre les lumières et le photocopieur, brancher l'alarme et s'assurer de la fermeture de toutes les issues de l'école.

En cas d'un désaccord avec la responsable de l'école, le problème sera porté devant le Conseil d'Administration et la médiation assurée par celui-ci.

En aucun cas les enseignants ne pourront donner des leçons particulières privées à l'école.

La direction

La responsable est titulaire de la Fonction Publique Territoriale, recrutée aux conditions définies par le cadre de son emploi, et nommée par le Maire.

La responsable est chargée de la coordination de tous les personnels de l'école placés sous son autorité ainsi que de la gestion du matériel, des instruments et des locaux.

Elle supervise l'admission des élèves, règle et contrôle la marche des études.

Elle prend les mesures nécessaires pour que le bon ordre soit respecté dans l'école.

Elle exerce le contrôle pédagogique de tous les enseignements dispensés dans la structure, anime les réunions des enseignants et leur donne des instructions relatives aux orientations choisies, aux projets définis, aux procédures d'évaluation, etc.

Les prises de décision d'ordre pédagogique doivent être validées par le conseil pédagogique, où siègent des représentants du personnel enseignant.

La responsable peut convoquer à tout moment et sous sa présidence, tous les enseignants ou certains d'entre eux, pour étudier les questions relatives à l'enseignement, la discipline ou tout autre sujet qui mériterait d'être débattu.

La responsable devra rendre compte régulièrement auprès du Conseil d'Administration de la situation générale de l'enseignement et de l'école et veille à l'application des décisions prises.

En cas de maladie ou de congé prolongé, la responsable est remplacée par une personne proposée par la ville d'Annecy-le-Vieux, l'intérim pouvant être assuré par la secrétaire et le Conseil d'Administration.

Le secrétariat

Placé sous l'autorité de la responsable de l'école, le secrétariat gère les aspects administratifs du fonctionnement de l'école, la communication, les aspects logistiques (utilisation des salles, plannings, gestion des présences etc.), la scolarité des élèves.

Organes de gestion et de concertation

L'école de musique est administrée par un Conseil d'Administration élu selon les conditions des statuts de l'association.

Un Bureau comportant au moins un président, un trésorier et un secrétaire est désigné par les membres du Conseil d'Administration. Il donne son avis sur toutes les grandes orientations et projets. Il étudie toutes les améliorations possibles au sein de l'école et dans son environnement.

L'assemblée générale a lieu au moins une fois par an à laquelle sont convoqués tous les adhérents de l'association.

Elle offre des conditions de concertation, de circulation des idées et donne des informations dont certaines font l'objet d'une approbation.

Le présent règlement est adopté lors de l'Assemblée Générale du vendredi 27 mars 2015 et pourra être modifié ultérieurement par le Conseil d'Administration conformément aux statuts.